**L’autrice : Brigitte Pircher**

Brigitte Pircher, professeure émérite en science politique à l’université Linnaeus, est une figure éminente dans le domaine des études européennes, notamment en ce qui concerne l’élaboration des politiques dans les institutions européennes et la mise en œuvre de ces politiques au niveau national (Linnaeus University). Plus précisément, elle cherche à étudier le marché intérieur et les politiques sociales (marché du travail, congé parental et l’égalité des genres). Selon ses publications, Pircher se situe dans un courant à la fois institutionnaliste et féministe en raison de son analyse du rôle des institutions politiques européennes dans le processus politique. De plus, elle cherche à mettre en lumière comment ces mêmes institutions contribuent à renforcer et perpétuer les inégalités de genre.

**Résumé de l’article**

Dans cet article, Brigitte Pircher s’interroge sur les changements des stratégies de la Commission européenne en vue de contrecarrer la non-conformité des États membres envers les réglementations de l’Union européenne. De plus, elle cherche à étudier leur évolution entre 1989 et 2018 en réponse aux différentes crises survenues. Pour ce faire, Pircher distingue deux stratégies d’analyse employées par la Commission européenne lors d’une situation de non-conformité, soit l’approche normative et l’approche réglementaire. D’une part, cette dernière soutient que la Commission adoptera une approche normative si cette dernière estime que les États membres partagent des visées communes (Pircher, 2022 : 765). D’autre part, elle soutient l’hypothèse selon laquelle la Commission fera usage d’une approche réglementaire en situation de non-conformité de façon à préserver les réalisations de l’Union européenne par une augmentation des mesures exécutoires (Pircher, 2022 : 766). Autrement dit, lorsque la Commission perçoit qu’un État membre poursuit des objectifs et des valeurs divergentes, elle risque d’adopter une approche davantage réglementaire. Ainsi, Pircher tente d’illustrer de quelle manière ces deux approches coexistent simultanément entre 1989 et 2018, et par le fait même comment elles évoluent en temps de crise.

Dans cet article, les rapports annuels sur le contrôle de l’application des droits de l’UE illustrent un changement dans l’approche favorisée par la Commission entre 1989 et 2018, passant d’une approche davantage normative à réglementaire. Tandis que la Commission Delors est plus amplement marquée par une approche normative entre 1989 et 1992, la Commission Santer se distingue par une approche plus réglementaire, visant à mettre en place des mesures exécutoires. De plus, les diverses crises survenues (financière, économique, zone euro, crise de l’asile et Brexit) ont dévoilé une utilisation graduelle d’une approche de plus en plus réglementaire dans le but de renforcer le marché unique européen (Pircher, 2022 : 772). Ces mesures ont par la suite été renforcées par la deuxième Commission Barroso (2010-2014) et la Commission Juncker (2014-2019), ce qui a eu pour effet de faibles taux de non-conformité des États membres sous ces commissions.

Enfin, cette étude contribue de deux manières à la revue de littérature. Dans un premier temps, l’étude révèle que l’approche de la Commission envers les États membres a significativement évolué, passant d’une approche normative entre la fin des années 80 et le début des années 90 à une approche davantage réglementaire à partir de 1995, et plus particulièrement sous les commissions de Barroso II et Juncker. Dans un deuxième temps, l’étude démontre que le rôle de la Commission a évolué en raison de l’observation selon laquelle une approche réglementaire s’accompagnait d’une meilleure conformité entre les États membres ainsi que d’une meilleure harmonisation des règles au sein de l’Union européenne (Pircher, 2022 : 775).

**Méthodologie**

Dans le but d’analyser les changements dans l’approche de la Commission, les données utilisées dans cette étude consistent en l’analyse de rapports annuels sur le contrôle et l’application du droit de l’Union européenne (UE) de 1989 à 2018. En plus de cela, une analyse des amendements de traités, des documents officiels de l’UE, des communications et des recommandations pertinentes et des accords interinstitutionnels a été effectuée. En ce qui a trait à la méthode utilisée, Pircher a analysé les rapports annuels et les documents en ayant recours à des systèmes semi-automatiques d’analyse de contenu. Plus particulièrement, celle-ci a récolté 1 824 déclarations dans lesquels la Commission a mentionné sa politique globale de conformité (Pircher, 2022 : 768). Ensuite, elle a ordonné les déclarations sous différents codes thématiques qui représentent le contenu de la déclaration pour enfin les catégoriser sous l’approche normative ou réglementaire. Pour ce faire, elle a défini les déclarations de l’approche normative comme faisant référence à des outils de gestion pour assurer la conformité et la coopération des États membres. Pour ce qui est de l’approche réglementaire, les indicateurs qui définissent cette approche concernent des outils de renforcement visant à contrecarrer la non-conformité. Afin d’assurer la fiabilité du codage, 475 des 1 824 déclarations ont été codées deux fois plutôt qu’une à l’aide du test Krippendorff Alpha (KALPHA).

**Points notables**

Malgré l’attention portée par certaines études au niveau national, peu se sont préoccupées de l’analyse des processus décisionnels de l’Union européenne. Contrairement à ces travaux, la pertinence de l’étude de Pircher réside dans son examen du rôle de la Commission dans la garantie de la conformité des États membres, entre 1989 et 2018, à travers plusieurs crises ayant affecté l’Europe, ce qui en fait sa particularité. Dans cette étude, il est important de noter qu’au début des années 90, l’approche normative était favorisée par la Commission en raison du rôle central qu’occupaient la coopération et le dialogue entre les États membres (Pircher, 2022 : 770). Toutefois, au milieu des années 90, il est intéressant de constater le changement d’approche de la Commission vers une approche davantage réglementaire. Comme mentionné par Pircher, l’adoption de cette nouvelle approche se traduit par la considération de plusieurs facteurs, soient les divers développements survenus lors de l’entrée en vigueur du traité de Maastricht et la création de l’espace Schengen qui avait pour objectif de renforcer les relations économiques et territoriales des divers États membres. Considérant ces développements, le recours à une approche réglementaire s’explique par une volonté d’une plus grande conformité de la part des États membres en vue d’instaurer l’espace Schengen. En analysant les données, il est intéressant d’observer le changement entre le début des années 1990 et le début des années 2000 dans le taux de déclaration relevant de l’approche normative vs réglementaire. En effet, entre 1989 et 1992, 70% des déclarations représentent une approche normative tandis que 30% sont réglementaires. À l’inverse, entre 2014 et 2019, 84% des déclarations découlent d’une approche réglementaire tandis que 16% représentent l’approche normative. À la lumière de ces données, il est donc possible d’observer un changement radical dans l’approche favorisée par la Commission. En dépit de ce changement catégorique, le taux de non-conformité est demeuré le plus faible en présence d’une approche réglementaire, décourageant de ce fait les États membres à déroger aux règles en place.

**Conclusion : limitations de l’étude**

Malgré la pertinence de cette étude, celle-ci comporte certaines limitations en ce qui a trait à la sélection des données. En effet, les rapports annuels de la Commission qui indiquent les politiques, les mesures ainsi que les priorités de la Commission représentent des informations qu’elle souhaite communiquer au public. Toutefois, il est impossible de connaître les subtilités derrière ses politiques de conformité, soit les intérêts des États membres, les instigateurs de ces politiques et les stratégies de la Commission. Ainsi, il aurait pu être intéressant dans le cadre de cette étude de varier les sources d’information dans un but de compréhension approfondie du choix d’approche par la Commission. Enfin, il aurait été intéressant dans cette étude de s’attarder davantage aux raisons pour lesquelles une situation de crise enregistre un niveau de conformité des États membres plus élevés de la part des États membres, et ce, dans le but d’infirmer les suppositions des universitaires qui indiquaient le contraire.

**Bibliographie**

Linnaeus University. Brigitte Pircher: Associate Professor.

<https://lnu.se/en/staff/brigitte.pircher/>

Pircher, B. (2023) Compliance with EU Law from 1989 to 2018: The Commission's Shift from a Normative to a Regulative Approach. *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 61: 763–780. <https://doi.org/10.1111/jcms.13412>.